

Gouvernement du Québec

Décret 821-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Conseil des aînés

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., c. C-57.01), le Conseil de compose de dix-huit membres dont douze ont droit de vote;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre responsable de l'application de cette loi, après consultation des organismes les plus représentatifs parmi ceux qui s'occupent pour l'ensemble du Québec de la défense des droits ou de la promotion des intérêts des personnes âgées;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat des membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 8 de cette loi, sous réserve des dispositions du premier alinéa, les membres du Conseil ayant droit de vote ne sont pas rémunérés mais ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-2005 du 17 août 2005, madame Diane Goulet a été nommée membre du Conseil des aînés, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 780-2005 du 17 août 2005, mesdames Sonia Bouladian, Francine Du Sault Claveau et Margaret C. Kiely ont été nommées membres du Conseil des aînés, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE la consultation des organismes représentatifs requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés :

QUE madame Diane Goulet, chef de l'unité de vie, Centre de santé et de services sociaux de Papineau, Centre d'hébergement Vallée-de-la-Lièvre, soit nommée de nouveau membre du Conseil des aînés pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des aînés pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nicole Beaudoin, présidente-directrice générale et fondatrice, Centre d'entrepreneuriat féminin du Québec, en remplacement de madame Francine Du Sault Claveau;

— madame Sheila Goldbloom, ex-professeure agrégée de service social, Université McGill, en remplacement de madame Margaret C. Kiely;

— monsieur J. Claude Lainesse, ex-directeur, Université du Québec à Trois-Rivières, en remplacement de madame Sonia Bouladian;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des aînés en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52139

Gouvernement du Québec

Décret 822-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal est une personne morale instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (L.R.Q., c. M-42);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, le Musée est administré par un conseil d'administration de vingt et un administrateurs dont neuf sont nommés par le gouvernement et les douze autres sont élus par l'assemblée générale des membres du Musée, parmi ces derniers;